



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
JOCELYNE CABANAL
ET LUC MATHIEU, SECRÉTAIRES NATIONAUX DE LA CFDT

N°31

11 OCTOBRE 2022

PROJET DE LOI DE FINANCES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2023

Des mesures positives en matière de politique de santé mais un manque d'ambition pour les autres branches

La CFDT constate des mesures positives dans ce PLFSS, notamment concernant la prévention en matière de santé : le rendez-vous de prévention à trois âges clés de la vie, l'élargissement de la prise en charge de la contraception d'urgence et de la détection des maladies sexuellement transmissibles, l'extension des compétences vaccinales aux infirmiers, sages-femmes et pharmaciens dessinent des ambitions fortes en matière de santé.

La CFDT accueille aussi avec une grande satisfaction l'élargissement de la subrogation des indemnités journalières maternité, paternité ou accueil de l'enfant. Elles vont permettre de garantir le revenu des jeunes parents au moment où l'enfant arrive. La CFDT revendique de systématiser cette subrogation à l'ensemble des travailleurs. C'est aussi pour la CFDT l'occasion de rappeler les moyens nécessaires en CPAM pour que les Indemnités journalières des arrêts maladie soient versées à temps, qu'ils soient subrogés ou non.

Quelques mesures positives en matière de maintien de l'autonomie (valorisation d'heure de lien social, renforcement du corps de contrôle pour les ARS...) ne peuvent faire oublier l'ampleur des chantiers devant nous sur ce sujet et devant lesquels ce PLFSS semble encore se dérober.

La CFDT déplore également le manque de mesures en faveur d'un ambitieux service public de la petite enfance. Les échéances lointaines des mesures proposées, leur ambiguïté en matière de gagnant/perdant sont très décevantes.

Enfin, comme le souligne le PLFSS, la CFDT rappelle que l'élévation progressive de l'âge effectif de départ à la retraite est déjà en cours avec la mise en application progressive de la loi Touraine. Cela est le cas depuis 2014, le sera pendant ce quinquennat et même encore au-delà, jusqu'en 2035-2040 environ. Cela plaide pour ne pas déstabiliser, par des mesures d'âge injustes, un équilibre construit au cours des réformes de 2003 et 2013.

Au final, la CFDT rend un avis favorable sur le PLFSS 2023 à la CNAM au vu des mesures en santé, et prend acte dans toutes les autres caisses nationales, en raison du manque d'ambition de ce PLFSS.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante

 @CFDT

 /la.CFDT

 CFDT

CFDT.ER